

# Ville de Montmédy

55600 - MONTMEDY

## COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du

**25 mars 2021**

Les membres du conseil municipal de la ville de Montmédy, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, le jeudi 25 mars 2021 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

### **Était présent en qualité de Maire :**

- Monsieur Pierre LEONARD, Maire

### **Etaient présents en qualité d'adjoints au Maire :**

- Monsieur Éric DUMONT, premier Adjoint
- Madame Aurore AMET, deuxième Adjoint
- Monsieur Michel LEROY, troisième Adjoint
- Madame Evelyne BON, quatrième Adjoint

### **Etaient présents en qualité de conseillers municipaux :**

- Monsieur Jérôme BORD
- Madame Laurence GUET
- Monsieur Yannick ADNET
- Madame Mélanie FOURRE
- Monsieur Marcel RICLOT
- Monsieur Bernard PIERRE
- Monsieur Yves LECRIQUE
- Madame Dominique AARNINK-GEMINEL
- Monsieur Laurent KIPS
- Madame Carole BIGOT
- Madame Virginie PALMIERI
- Madame Sylvie LAUNOIS
- Monsieur Jérôme MATHIEU

### **Etaient excusés :**

- Monsieur Claude LEONARD ayant donné procuration à Monsieur Yves LECRIQUE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jérôme MATHIEU

**Le Conseil Municipal valide le Compte-rendu de la séance du 09.02.2021 sans ajout ou question complémentaire.**

**ORDRE DU JOUR :**

11. Vote des subventions aux associations
12. Vote des taux d'imposition 2021
13. Budget général communal 2021 – Compte de gestion 2020
14. Budget général communal 2021 – Compte Administratif 2020
15. Budget général communal 2021 – Affectation du résultat
16. Budget général communal 2021 – BP 2021 – Présentation et vote
17. Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion 2020
18. Budget annexe de l'Eau – Compte Administratif 2020
19. Budget Annexe de l'Eau – BP 2021 – Présentation et vote
20. Budget Annexe lotissement Les vignes IV – Compte de gestion 2020
21. Budget Annexe lotissement Les vignes IV – Compte Administratif 2020
22. Budget Annexe lotissement Les vignes IV – BP 2021 – Présentation et vote
23. Signature de la convention Petite Ville de Demain
24. Appel d'offre : Vente d'herbe sur pied
25. Attribution du marché du Gymnase Communal
26. Réduction du bail de chasse
27. Avenant au marché d'assurance
28. Création de la commission de DSP – Dépôt des listes
29. Création de la commission de DSP – Election des membres de la commission
30. Vente de concession

## 11. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, la commune a apporté son soutien à plus de 8 associations. Son aide s'est élevée à 31 200 €.

Pour 2021, sur proposition de la Commission Vie Associative, Monsieur Le Maire propose de porter l'aide de la commune à un montant de 29 890 € pour les associations citées dans la liste ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>SUBVENTIONS PROPOSEES</b>
Centre Social et Culturel du Pays de Montmédy	20 000.00 €
La Rando des folies	300.00 €
Football Club Othe Montmédy	2 500.00 €
Le souvenir Français – Comité de Montmédy	500.00 €
Handball Club de Montmédy	1 800.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montmédy	1 600.00 €
Bibliothèque du Pays de Montmédy	1000.00 € (dotation en livres)
Association culturelle du Pays de Montmédy	400.00 €
Association Gym-Médy	1 790.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 890.00 €</b>

D'autres demandes ont été prises en considération, mais nécessitent cependant des compléments d'information et ont été ajournées.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 12. Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le produit prévisionnel 2021.

Il rappelle les conditions dans lesquelles sont arrêtés ces taux et la manière dont ils peuvent être révisés.

Il précise enfin qu'il paraît nécessaire d'envisager un maintien des taux actuels. Il précise le montant du produit fiscal 2021 attendu pour l'équilibre du budget de l'exercice. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question et à voter les taux de la fiscalité locale pour 2021.

Pour mémoire les taux de fiscalités, depuis 2015 étaient de :

**Taxe d'habitation : 14.67 %**

**Taxe Foncière Bâti : 12.91 %**

**Taxe Foncière Non Bâti : 27.74 %**

**Cotisation Foncière des Entreprises : 11.64 %**

Ceux proposés dans le cadre de l'exercice 2021 sont identiques, minorés du taux de taxe d'habitation, celle-ci ayant été supprimée.

Concernant la taxe sur le Foncier Bâti, la part départementale revient à la Commune pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Il faut donc voter les taux en additionnant le taux de Taxe sur le Foncier Bâti Communal (12.91%) au taux départemental (25.72%). Il n'y aura pas de différence pour les administrés.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### 13. Budget général communal 2021 – Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites à passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### 14. Budget général communal 2021 – Compte Administratif 2020

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget général communal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il lui est donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 589 024.57 €</b>	<b>1 888 607.82 €</b>

<b>DE L'EXERCICE (mandat et titre)</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>216 360.15 €</b>	<b>661 233.14 €</b>
--	---------------------------------	---------------------	---------------------

<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE N-1 (mandat et titre)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>107 069.97 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>590 735.46 €</b>	
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>2 396 120.18 €</b>	<b>2 656 910.93 €</b>
<b>RESTES A REALISER REPORTER EN N+1</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>Section d'investissement</b>	<b>163 894.64 €</b>	<b>372 973.75 €</b>
	<b>TOTAL des restes à réaliser A reporter en N+1</b>	<b>163 894.64 €</b>	<b>372 973.75 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 589 024.57 €</b>	<b>1 995 677.79 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>970 990.25 €</b>	<b>1 034 206.89 €</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 560 014.82 €</b>	<b>3 029 884.68 €</b>

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 15. Budget général communal 2021 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif du budget général 2020 de la commune de MONTMEDY.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Il est proposé d'affecté le résultat comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement	1 589 024.57 €
Recettes de Fonctionnement	1 888 607.82 €
<b>EXCEDENT de fonctionnement au 31/12/2020</b>	<b>406 653.22 €</b>

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	216 360.15 €
Recettes d'investissement	661 233.14 €
Excédent d'investissement	444 872.99 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 590 735.46 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	- 145 862.47 €
Restes à réaliser Dépenses	163 894.64 €
Restes à réaliser Recettes	372 973.75 €
Solde reste à réaliser	209 079.11 €
 Excédent de financement de la section d'investissement :	 63 216.64 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (Inscrit au 002) :  
406 653.22 €

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 16. Budget général communal 2021 – BP 2021 – Présentation et vote

Monsieur le Maire, détaille et présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Général 2021, qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><i>Section de fonctionnement</i></b>	<b>1 952 642.36 €</b>	<b>2 185 346.22 €</b>
<b><i>Section d'investissement</i></b>	<b>942 755.11 €</b>	<b>942 755.11 €</b>

Après présentation du budget et débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 17. Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit à passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 18. Budget annexe de l'Eau – Compte Administratif 2020

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il lui est donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'exploitation</b>	<b>Section d'exploitation</b>	<b>29 075.86 €</b>	<b>44 223.22 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>11 401.75 €</b>	<b>28 737.79 €</b>

<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE N-1 (mandat et titre)</b>	<b>Section d'exploitation</b>	<b>0 €</b>	<b>517 026.82 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>99 860.05 €</b>

	<b>TOTAL(réalisations + reports)</b>	<b>40 477.61 €</b>	<b>689 847.88 €</b>
--	--------------------------------------	--------------------	---------------------

<b>RESTES A REALISER REPORTER EN N+1</b>	<b>Section d'exploitation</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>6 150 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL des restes à réaliser A reporter en N+1</b>	<b>6 150 €</b>	<b>0 €</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section d'exploitation</b>	<b>29 075.86 €</b>	<b>561 250.04 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>17 551.75 €</b>	<b>128 597.84 €</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>46 627.61 €</b>	<b>689 847.88 €</b>

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 19. Budget Annexe de l'Eau – BP 2021 – Présentation et vote

Monsieur le Maire, détaille et présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Eau 2021, qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><i>Section d'exploitation</i></b>	<b>43 975.00 €</b>	<b>577 433.18 €</b>
<b><i>Section d'investissement</i></b>	<b>68 259.00€</b>	<b>146 141.09 €</b>

Après présentation du budget et débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 20. Budget Annexe lotissement Les vignes IV – Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit à passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 21. Budget Annexe lotissement Les vignes IV – Compte Administratif 2020

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du lotissement les Vignes IV de l'exercice 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il lui est donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandat et titre)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>3 448.77 €</b>	
	<b>Section d'investissement</b>	<b>25 382.63 €</b>	

<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE N-1 (mandat et titre)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>273 478.36 €</b>	
	<b>Section d'investissement</b>		<b>79 492.75 €</b>

	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>302 309.76 €</b>	<b>79 492.75 €</b>
--	---	---------------------	--------------------

<b>RESTES A REALISER REPORTER EN N+1</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>Section d'investissement</b>		
	<b>TOTAL des restes à réaliser A reporter en N+1</b>		

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>276 927.13 €</b>	
	<b>Section d'investissement</b>	<b>25 382.63 €</b>	<b>79 492.75 €</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>302 309.76 €</b>	<b>79 492.75 €</b>

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 22. Budget Annexe lotissement Les vignes IV – BP 2021 – Présentation et vote

Monsieur le Maire, détaille et présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget annexe lotissement Les Vignes IV 2021, qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><i>Section d'exploitation</i></b>	<b>339 300.13 €</b>	<b>339 300.13 €</b>
<b><i>Section d'investissement</i></b>	<b>54 110.12 €</b>	<b>54 110.12 €</b>

Après présentation du budget et débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 23. Signature de la convention Petite Ville de Demain

Le Maire rappelle que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes

de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Ce programme permet, tout au long de sa durée, de bénéficier d'une aide financière pour le recrutement d'un chef de projet à hauteur de 75% minimum.

La signature de la Convention d'Adhésion proposée par les services préfectoraux permettra de lancer le recrutement du chef de projet.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 24. Appel d'offre : Vente d'herbe sur pied

Le maire PRECISE au conseil municipal qu'il convient de valider la location à titre précaire (herbe sur pied) des parcelles communales sis au lieu-dit « FERME DE VAUX » cadastrée ZE 53 d'une superficie de 6 ha 69 a 08 ca, de la Ville Haute, parcelle A39 pour une surface de 66a, et au lieu-dit « Le Chauffour », parcelle AD192 pour une surface de 1 ha 59a 90ca.

Une consultation des agriculteurs du territoire a été lancée, et trois réponses ont été reçues dans les délais. Cette consultation étant remportée par le plus offrant, il s'agit donc de Monsieur François Xavier Léonard pour un montant de 3 200 €.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 25. Attribution du marché du Gymnase Communal

Le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2021, il avait été décidé de lancer le recrutement d'un maître d'œuvre afin de réaliser les travaux de rénovation du gymnase.

Un avis de publicité pour un marché à procédure adaptée a été posté le 18.12.2020 pour une date limite de candidature au 01/02/2021.

Une Commission d'Appel d'Offre d'ouverture des plis s'est réunie le 08.02.2021, puis une première CAO d'analyse des offres s'est tenue le 18.02.2021, qui a abouti à une demande d'information complémentaire.

Enfin, une dernière CAO s'est réunie le 26.02.2021, et a proposé une attribution du marché avec Option OPC à l'entreprise Techniques Design Architectures pour un montant de 90 669.60 € HT.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 26. Réduction du bail de chasse

Le Maire informe avoir reçu une demande de réduction de la location de la chasse saison 2020-2021 de la part du Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montmédy.

La demande, à hauteur de 40%, est motivée par l'impact de la peste porcine africaine et de la crise du COVID19 sur les activités de chasse.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 27. Avenant au marché d'assurance

Le taux du marché d'assurance pour le lot assurance des risques statutaires et non statutaires du personnel de la fonction publique a évolué, et nécessite la signature d'un avenant.

Pour information, le taux passe de 2.78% à 2.88%.

La validation par le Conseil Municipal est nécessaire afin de pouvoir régler les factures liées aux contrats d'assurance.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 28. Création de la commission de DSP – Dépôt des listes

Le Maire informe que la Délégation de Service Public de l'eau potable, actuellement détenue par Suez, arrive à son terme au 31.12.2021.

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dernières, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (cf. Article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Les listes présentées pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (cf. Article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales).

Afin de garantir au mieux l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission, il est prévu que chaque membre suppléant soit nommément affecté à un membre titulaire. En cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. Ce membre suppléant deviendra alors membre titulaire de la Commission et sera remplacé, en cas d'empêchement, par tout membre suppléant disponible du même courant d'expression.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## 29. Création de la commission de DSP – Election des membres de la commission

Le Maire informe que la Délégation de Service Public de l'eau potable, actuellement détenue par Suez, arrive à son terme au 31.12.2021.

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dernières, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (cf. Article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Les listes présentées pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (cf. Article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales).

Afin de garantir au mieux l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission, il est prévu que chaque membre suppléant soit nommément affecté à un membre titulaire. En cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. Ce membre suppléant deviendra alors membre titulaire de la Commission et sera remplacé, en cas d'empêchement, par tout membre suppléant disponible du même courant d'expression.

Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection :

- les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.
- pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommément associé un membre suppléant ;
- les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance.

Cette Commission est constituée pour traiter des seules questions relatives à la passation et l'exécution de contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service d'eau potable de la Commune de Montmédy, et n'est pas revêtue d'un caractère permanent.

Dans ce contexte, il appartient au conseil municipal de :

- constater qu'une ou plusieurs listes ont pu être régulièrement déposées et enregistrées lors de la présente séance ;
- procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission, par vote au scrutin secret sauf accord du conseil municipal à l'unanimité pour procéder par vote au scrutin public.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### 30. Vente de concession

Le Maire informe que Monsieur Boucheret Frédéric résidant 12 Rue Saint Antoine à Fresnois souhaite acquérir un caveau, propriété communale.

Il s'agit d'un caveau situé dans le cimetière de Montmédy Haut, Section E7, concession 108.

Il est proposé un montant de vente à hauteur de 600 €.

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### Questions diverses

